

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE GARAGE MECANIQUE**

SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	1
II. Budget garage mécanique.....	2
a) Section de fonctionnement.....	2

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2023 a été voté le 24 février 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Budget garage mécanique

Ce budget annexe regroupe l'activité du local commercial situé au 20 Rue des Tuileries. Un nouveau bail commercial a été signé le 15/11/2019 suite à un changement de propriétaire. Il est assujéti à la TVA.

Les dépenses comprennent principalement les frais d'entretien, l'assurance, la taxe foncière du bâtiment. Les recettes proviennent essentiellement du recouvrement des loyers et du remboursement de la taxe foncière et des ordures ménagères.

a) Section de fonctionnement

		PROPOSITION BP 2023
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 447,07
60633	Fournitures de voirie	2 000,00
615228	Bâtiments	49 297,07
6161	Primes d'assurances	500,00
6188	Autres frais divers	500,00
63512	Taxes foncières	3 150,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
65888	Autres Charges	10,00
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	2 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		57 457,07

		PROPOSITION BP 2023
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	3 150,00
70878	Rembt par d'autres redevables	3 150,00
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 751,00
752	Revenus des immeubles	11 741,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	10,00
CHAPITRE 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	42 556,07
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		57 457,07

Fait à Courmemin, le 24 février 2023
Le Maire,
Gilles CHANTIER

